



**Procès-verbal du  
CONSEIL MUNICIPAL du 6 novembre 2024**

Date de la convocation  
31 / 10 / 2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 8  
Présents : 7 puis 8 à partir du point n°2  
Votants : 7 puis 8 à partir du point n°2

**L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes**, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tracy-sur-mer, sous la présidence de Monsieur Daniel CATTELAÏN, maire.

Étaient présents les conseillers suivants : Mesdames et Messieurs CATTELAÏN, de BOURGOING (arrivé au point n°2), GALLIER, GODEFROY, LEBOURGEOIS, PARIS, PRUVOST, ROGER.

Excusés : Néant

Secrétaire : Francis GODEFROY

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°26/2024 – Panneau d'information de la passerelle Whale : demande de subvention**

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour demander une subvention à la communauté de communes Bayeux Intercom pour la fourniture et la pose d'un panneau d'information sur la passerelle Whale.

Ce panneau sera identique à celui posé à Saint-Côme-de-Fresné.

Un devis a été établi par la société Self Signal Signalisation pour un montant TTC pose comprise de 1 601,52 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la mise en place du panneau d'information et retient le devis de la société Signal Signalisation pour un montant TTC de 1 601,52 € ;
- Sollicite auprès de la communauté de communes Bayeux Intercom une subvention et autorise le maire à signer Self tout document afférent à cette demande.

*Arrivée de M. Louis de BOURGOING à 19h43.*

### **Délibération n°27/2024 – Installation des coussins berlinois route de Port-en-Bessin : nouvelle demande de subvention au titre des amendes de police pour 2025**

Pour faire suite à la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 18 septembre 2024 et considérant que la demande de subvention au titre des amendes de police a été refusée pour 2024 (dotation annuelle consommée en totalité), le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour renouveler cette demande de subvention au titre de l'année 2025.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de déposer pour 2025 une nouvelle demande de subvention au titre des amendes de police pour la fourniture et la pose des coussins berlinois à compter du 1<sup>er</sup> décembre.

### **Délibération n°28/2024 – Admission en non valeur restaurant Eskapade suite retour du receveur payeur général**

A la suite de la délibération prise en Conseil Municipal en sa séance du 18 septembre 2024 et à la demande du receveur payeur général, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau pour admettre en non valeur la somme de 1 500 €, due par la SARL Eskapade Gourmande au titre de 5 loyers de 300 € non payées depuis 2022.

Pour mémoire, l'ancienne mandature avait décidé en 2019 de louer à Monsieur et Madame GAIA l'actuelle salle communale pour la création d'une épicerie-snacking-salon de thé et café-vente de produits frais.

Le maire précise que le tribunal de commerce de Caen a prononcé le 10 mai 2022 la liquidation judiciaire de la société.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 7 voix pour et 1 abstention,

Décide d'admettre en non valeur la somme de 1 500 €, due par la SARL Eskapade Gourmande au titre de 5 loyers de 300 € non payées depuis 2022.

### **Délibération n°29/2024 – Désignation d'un coordonnateur pour le recensement de la population 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour désigner un coordonnateur pour le recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 25 février 2025.

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement. Le coordonnateur communal est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement ; il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de désigner en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement Monsieur Manuel SCHELL, secrétaire de mairie.

### **Délibération n°30/2024 – Création d'un emploi d'agent recenseur pour le recensement de la population 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour créer un emploi d'agent recenseur pour le recensement de la population 2025.

L'agent recenseur assure, dans chacun des logements à recenser qui lui ont été confiés, le dépôt-retrait des questionnaires (un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement et une feuille de logement). L'agent recenseur est obligatoirement un agent de la commune, éventuellement recruté spécialement pour les besoins de l'enquête de recensement. Il est nommé par arrêté du maire. L'agent recenseur dans une commune ne peut être un élu de cette commune.

Une discussion s'engage au sujet de la rémunération de l'agent recenseur. Il est décidé d'honorer cette mission à hauteur d'un SMIC minimum et de couvrir les frais de transport.

Le maire propose de rémunérer l'agent recenseur à hauteur de 1 500 € net.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Décide de créer un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 6 janvier à mi-février.

- Valide la proposition de Monsieur le maire pour rémunérer l'agent recenseur à hauteur de 1 500 € net.

### **Délibération n°31/2024 – Adressage : dénomination des voies**

La parole est donnée à Jean-Charles PARIS.

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies ;
- d'AUTORISER le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ATTRIBUE aux voies de la commune les dénominations suivantes :

- Allée des Tennis
- Chemin de la Croix de l'An
- Chemin de la Jacquotte
- Chemin des Hauts Carreaux
- Chemin des Mares
- Chemin du Callouet
- Chemin du Larry
- Cale Eisenhower
- Route de Bayeux
- Route de Longues-sur-Mer
- Route de Port
- Route de Ryes

- Rue du 47 Royal Marine Commando
- Chemin Christian Mutel
- Rue de la Mer
- Rue des Frères Victor
- Rue du Sous-Lieutenant de Loitière
- Chemin du Vieux Logis
- Rue Lieutenant Colonel de Job
- Rue Marie-Rose Thonnard
- Rue Philippe de Bourgoing
- Rue des Pommiers

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°32/2024 – Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion du Calvados**

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;*

Décide

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

### AGENTS affiliés CNRACL

#### Risques garantis :

2. Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
3. Longue maladie, maladie longue durée
4. Congé pour invalidité temporaire imputable au service
5. Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
6. Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
7. Décès
8. Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

#### Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX *
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	-
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	-
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	-
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.81%	-

*\*Cocher la proposition retenue*

### AGENTS affiliés IRCANTEC

#### Risques garantis :

9. Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
10. Grave maladie
11. Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
12. Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
13. Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions :

Garanties IJ 100%
-------------------

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX *
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	-
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	-
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	-

*\*Cocher la proposition retenue*

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : autorise le maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

### **Délibération n°33/2024 – Adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE**

A la demande du SDEC ENERGIE, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au syndicat.

Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.



## **INFOS AU CONSEIL :**

### - Point sur le statut de la cale de la Brèche au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Monsieur le maire rend compte d'une réunion sur l'avenir de la cale à bateaux convoquée par M. le sous-préfet le 15 octobre 2024.

La cale est actuellement gérée par le SIAT, où Arromanches détient 80 % des votes et Tracy-sur-Mer 20 %.

La concession d'occupation du domaine maritime (pour 50 ans) expirant le 31 décembre 2024, le conseil municipal de Tracy-sur-Mer avait voté le 10 septembre 2020 pour le maintien de la cale et contre la restitution du site à l'état naturel.

Le 27 septembre 2024, le conseil municipal d'Arromanches a voté le maintien de la cale.

Dans son édition du 9 octobre 2024, le journal Ouest-France publie une interview du maire d'Arromanches qui déclare que son conseil ne veut plus participer à l'entretien de la cale de Tracy, car « les sommes engagées dépassent largement les capacités financières de (sa) commune ». M. le maire d'Arromanches avait déjà informé le maire de Tracy-sur-Mer de cette position.

Lors de la réunion en sous-préfecture le maire de Tracy-sur-Mer a regretté cette position négative. Selon lui, le SIAT aurait pu maintenir l'entretien de la cale, dans la mesure du possible. La position d'Arromanches met en danger l'avenir de cet équipement touristique qui profite à un grand nombre d'utilisateurs et un marqueur touristique majeur de la côte.

Le Sous-Préfet a pris acte de la position d'Arromanches et a annoncé que la cale de la Brèche de Tracy-sur-Mer appartiendra à l'État à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Si les services préfectoraux considèrent que la cale devient, par exemple, trop dangereuse, l'État fermera la cale.

Le maire de Tracy-sur-Mer regrette profondément la position radicale d'Arromanches et ses conséquences pour la communauté.

### - Point sur le projet de requalification de la rue Philippe de Bourgoing

Suite à une réunion en sous-préfecture, le maire a appris que l'enveloppe dédiée aux subventions est réduite et le projet ne sera pas soutenu comme espéré.

Le budget des travaux a été revu à la baisse avec une diminution de 80 000 €. Un nouveau rendez-vous est prévu à la Sous-Préfecture avant la fin de l'année.

### - Collectea : changement du rythme de collecte

La parole est donnée à Gérard ROGER.

La collecte des déchets ménagers aura lieu à partir du 6 janvier 2025 tous les jeudis :

- des semaines paires pour les bacs destinés aux emballages et papiers (couleur jaune) ;
- des semaines impaires pour les déchets ménagers ultimes (couleur grise) ;

La collecte des déchets ménagers ultimes aura lieu chaque semaine en juillet et août.

### - Salon de la vente à domicile et de l'artisanat

Il aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre à la salle communale.

Les boissons seront offertes par la mairie à cette occasion.

### - Dates des cérémonies

- Cérémonie du 11 novembre à 11h
- Repas des aînés le 17 novembre
- Salon de l'artisanat le 1<sup>er</sup> décembre
- Arbre de Noël le 15 décembre organisé en partenariat avec la commune d'Arromanches
- Vœux du maire le 5 janvier à 16h

- Cérémonie du 8 mai
- Couscous le 23 mars

#### - Parking rue des Frères Victor

Le parking est désormais interdit par arrêté municipal aux camping-cars et aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Monsieur le maire indique qu'un projet d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sera prochainement à l'étude.

Le Conseil Municipal cherche une solution pour limiter le stationnement aux seuls riverains.

#### - Dégradation par les sangliers

Un discussion s'engage au sujet des dégâts provoqués par les sangliers notamment sur les terrains jouxtant les bosquets au niveau de la Rosière. Des battues ont lieu trois fois par an dans ce secteur, dont l'une avant la fin de l'année.

#### - Fiscalité sur les locations de courtes durées

Louis de BOURGOING indique que la fiscalité devient moins avantageuse pour les locations de courtes durées, espérant une reprise de l'offre de logements auprès des particuliers.

#### - Projet de construction d'un immeuble de 30 logements

Pour répondre aux rumeurs, le maire indique qu'un projet de construction d'un immeuble de 30 logements dans le secteur de la Jacquotte a reçu pour l'instant un avis défavorable.

Ce projet consiste en la création d'un immeuble sur 3 niveaux accessible par une voie privée à élargir. La société a commencé à solliciter les riverains pour acquérir des bandes de terrain supplémentaires afin d'asseoir le projet. Le maire laisse entendre que ce projet pourra avoir lieu une fois que toutes les règles d'urbanisme seront respectées.

- Christelle GALLIER demande si un terrain constructible peut s'acquérir sans projet de construction. Louis de BOURGOING répond qu'aucune loi n'oblige l'acquéreur à construire.

Le Conseil est clos à 21h37.

Vu, le/la secrétaire